

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-09

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT
RUE DES FRANCS GARÇONS

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de stationnement de Madame GRELLIER Camille, pour un déménagement, 25 rue des Fracs Garçons, le samedi 21 mars 2026,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 21 mars 2026 de 13h00 à 18h00, la circulation sera interdite aux véhicules rue des Fracs Garçons, à partir de l'intersection avec la rue de l'échelle, et rue de l'étang (sauf pour les riverains). Une déviation sera mise en place par la rue du Marché et la rue des écoles. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit, sauf pour le véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de Madame GRELLIER Camille. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre : Madame GRELLIER Camille au 06 20 36 30 53.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Madame GRELLIER Camille.



Fait à Saint Sauvant, le 27 février 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

PUBLIÉ LE : 27/02/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.